

Association Diocésaine d'Arras

4, Rue des Fours
B.P. 137
62003 ARRAS CEDEX
Tél. : 03.21.23.75.07.
Fax : 03.21.23.73.74.

Contrat n° 824751395 du 01/07/1981

Arras, le 15 mars 2003

Notes extraites du contrat d'assurance responsabilité civile et risques corporels dans le diocèse d'Arras

Agence : G.A.N. - Cabinet Bruno LECOCQ
19, Rue Baudimont - 62000 ARRAS
Tél. : 03.21.71.28.35. - Fax : 03.21.71.29.38.

Article 1 :

Objet : La Compagnie garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux personnes ci-après désignées sous le nom de "l'assuré", lorsque cette responsabilité civile est engagée.

Article 2 :

Sont assurés :

- Mgr l'Evêque.
- Tous les prêtres, en activité ou non, reconnus par l'autorité diocésaine.
- Les responsables (religieux, religieuses, laïcs) de ministères ou groupements divers, à la condition que ces ministères ou groupements soient reconnus par l'autorité diocésaine comme oeuvrant à la réalisation de l'Eglise diocésaine.
- Toutes les personnes morales ou associations de droit ou de fait, reconnues par l'Ordinaire, l'Evêque, la hiérarchie catholique.

Article 3 :

Etendue de la garantie :

La garantie s'exerce en raison des dommages provenant du fait :

- De l'assuré lui-même, y compris la vie privée pour les prêtres.
- Des membres de la famille du prêtre assuré, vivant sous son toit et dont il est civilement responsable.
- De ses préposés, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure où celles-ci entrent dans le cadre des événements garantis (Art. 4).
- Des enfants de chœur ou du catéchisme, dirigés par un prêtre ou une personne qui lui serait substituée.
- Des membres adhérents, jeunes ou adultes, des ministères ou groupements divers, ayant qualité d'assurés, pendant le temps de leurs activités, à l'exclusion des sorties supérieures à dix jours.
- Des immeubles, locaux, terrains, installations servant au culte ou utilisés en vue de l'enseignement de la religion, de la pastorale... (à l'exclusion des immeubles à usage industriel ou commercial).
- Des chiens ou petits animaux domestiques appartenant au prêtre assuré.
- De l'usage, par les personnes assurées et pour les besoins de la pastorale, de cycles sans moteur, avec ou sans remorque et de voitures à bras.
- De l'usage, d'appareils ménagers et de jardinage sans moteur, ou avec moteur n'excédant pas 4 CV.
- D'intoxications ou empoisonnements par aliments ou fumées délétères.

- Aux dommages matériels causés à des tiers du fait d'incendie ayant pris naissance dans des locaux dont l'assuré est occupant à titre temporaire pour la durée d'une manifestation (av. du 22.05.1982) avec limitation à 76 225 Euros par sinistre sous déduction d'une franchise de 10 % avec un minimum de 153 Euros Francs ainsi qu'aux dommages vestimentaires occasionnés accidentellement aux enfants et adultes participant à des réunions (à concurrence de 153 Euros par sinistre et par année d'assurance, sous déduction d'une franchise de 31 Euros par sinistre).
- Aux locaux mis gracieusement et temporairement à la disposition des paroissiens pour leur usage personnel à l'occasion de fêtes de famille (communions, mariages, etc...), ainsi que pour des raisons diverses. Toutefois, est formellement exclue la responsabilité civile personnelle des utilisateurs de ces locaux. Il y a donc lieu - éventuellement - de prendre une assurance pour ces cas précis.

Article 4 :

Evénements garantis

La garantie s'applique lors :

- de toutes activités culturelles ou pastorales (y compris le catéchisme ou domicile du catéchiste),
- des travaux d'aménagements et réparations courantes, nettoyage, décoration des locaux utilisés par l'assuré ou locaux servant au culte (à l'exclusion des travaux avec échafaudages importants, engins motorisés de démolition, de nivellement ou d'excavation),
- la diffusion de publications paroissiales, quêtes, collectes d'objets...,
- de ventes de charité,
- de kermesses (y compris montage, démontage des stands) à l'exclusion des gymkanas ou activités dangereuses,
- des pèlerinages diocésains, en France exclusivement,
- des réunions, conférences, déplacements ne dépassant pas dix jours, comprenant des jeux et exercices physiques, promenades, sorties à bicyclette, football, basket, ski, à l'exclusion des sports de combat, spéléologie, excursions en haute-montagne...

Sont exclus entre autres :

- les séances cinématographiques ou théâtrales résultant d'une activité commerciale,
- les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité,
- les dommages causés en compétitions sous licence, activités de scouts, guides, d'écoles, d'armes à feu, ouragans, cyclones, émeutes.

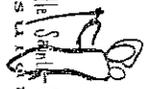
La garantie annexe d'indemnités contractuelles est accordée sans recherche de responsabilité dans la limite des garanties prévues au contrat :

- décès : 6 098 Euros
- infirmité permanente : 15 245 Euros - franchise 5 %
- indemnité journalière : 6 Euros
(à partir du 8ème jour pour les personnes de plus de 16 ans et exerçant une activité professionnelle),
- frais médicaux : 762 Euros
- bris de lunettes : 61 Euros par paire
- prothèses dentaires : 114 Euros par dent fracturée
- frais de transport et de rapatriement : 762 Euros
- frais de recherche : 762 Euros

Remarques importantes :

- La présente note n'est qu'un extrait, pour information, de la police citée en référence. Elle ne peut, en aucun cas, être opposée à la Police elle-même.
- Dans tous les cas douteux et pour des manifestations ayant un caractère un peu exceptionnel (kermesses, sorties, camps...) on voudra bien se rapprocher de l'assureur pour lui demander toutes précisions utiles.
- En cas de sinistre, il y a lieu d'envoyer dans les cinq jours un rapport détaillé à l'assureur et d'en informer le Secrétariat de l'Evêché au : 03.21.23.75.07.

Mutuelle Saint-Christophe
ASSURANCES



Mutuelle Saint-Christophe Assurances - Société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le code des Assurances

9-17, Rue de la Baignerie - 59800 LILLE
Tél : 03.20.42.92.97.

Télécopie : 03.20.42.65.85.

e-mail : msc-lille@msc-assurance.fr

BUREAU REGIONAL "NORD"

20, Rue de la Barre - 59800 LILLE

Tél : 03.20.55.27.60. - Fax : 03.20.31.73.96.

Ouvert du lundi au vendredi :

de 09 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

(Sauf vendredi 17 h 00)

EVECHE D'ARRAS

Service Immobilier

Téléphone : 03.21.23.83.55.

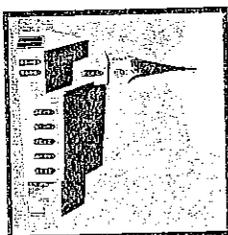
Télécopie : 03.21.23.73.74.

4, Rue des Fours - B.P. 137 - 62003 ARRAS CEDEX
C.C.P. : Secrétariat de l'Evêché 138 20 S LILLE

Eglise
Communale

et

Responsabilité
Civile
Affectataire



Y a-t-il un risque réel ?

De quoi s'agit-il ?

Quelle assurance souscrire ?

De quoi s'agit-il ?

Responsabilité civile affectataire

Y a-t-il un risque ?

La commune propriétaire d'une église doit l'assurer pour l'immeuble et pour le mobilier inscrit à l'inventaire de 1905.

Que doit faire le prêtre desservant ?

Il n'est pas locataire de son église, mais affectataire. Il n'est pas présumé responsable d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau atteignant le bien communal.

Sa responsabilité est engagée

"Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."
(Code civil, art. 1382)

Vis-à-vis de la commune : il a l'obligation de réparer les dommages subis par les biens communaux (immeuble et mobilier) si une faute est retenue contre lui ;

Vis-à-vis des voisins et des tiers : il a l'obligation de réparer les dommages subis par ces personnes à la suite d'un dégât atteignant l'église par sa faute.

Il doit donc s'assurer

La situation juridique du prêtre dans son presbytère communal est bien différente : il en est locataire et doit donc souscrire des risques locatifs. La confusion entre ces deux biens communaux est très fréquente.

Ce risque n'est pas théorique, même s'il n'est heureusement pas fréquent. Les trois événements ci-contre ne supposent pas un concours de circonstances rarissimes et ils peuvent mettre le diocèse dans une situation financière très difficile.

À la fin d'une grand-messe, le prêtre verse les cendres dans un récipient en plastique. Le feu se propage de la sacristie à l'église. La toiture s'effondre sur des voitures en stationnement.

Le prêtre desservant accepte la demande du maire, chargé de l'entretien de l'église communale. Avant les grands froids, il néglige de vidanger la canalisation d'eau de la sacristie. Le gel provoque une rupture. L'eau traverse le plancher de la sacristie et sécoule dans la crypte, où elle détériore des statues en bois classées.

Le curé de la paroisse entrepose un panneau d'affichage en polystyrène derrière l'autel, en contact avec le fil électrique de la veilleuse. Le fil chauffe et provoque une combustion sans flamme. L'église est entièrement enfumée et l'orgue doit être démonté et nettoyé.

Dans ces trois cas, c'est l'assureur de la Responsabilité civile affectataire qui doit intervenir, tant pour les dommages causés aux biens communaux que pour ceux causés aux biens des tiers.